

Lundi 11 octobre 2010

LOI DE 2004 POUR LA PRISE EN CHARGE DES TOXICOMANES

L'application des textes bute sur le manque d'infrastructures de traitement

C'est un manque de coordination qui entrave l'application de la loi de 2004 concernant la prise en charge médicale des toxicomanes. C'est ce qu'a déclaré, hier, M Abdelmalek Sayeh, directeur de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Il précisera, par ailleurs, que si cette loi permet, aux juges notamment, le placement en milieu hospitalier au lieu de l'incarcération, la réalisation des structures de traitement n'a pas suivi.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Le message transmis, hier, par M. Abdelmalek Sayeh concerne, en premier lieu, la sensibilisation des magistrats pour que ces derniers ne prennent plus de mesures répressives concernant les toxicomanes, et pour qu'ils privilégient un placement en milieu hospitalier. «Les mesures prises par la loi de 2004 doivent être appliquées au plus vite pour une véritable prise en charge des toxicomanes. Nous rencontrons, cependant, un problème de coordination du fait qu'il n'y a pas assez d'hôpitaux pour accueillir les toxicomanes alors que la nouvelle loi encourage ce mode de prise en charge», explique l'intervenant.

Ainsi, la loi a été promulguée avant la réalisation des centres d'accueil médicalisés. La mise en service de 15 d'entre eux et de 53 unités intermédiaires est prévue sur le territoire national, selon ce responsable. A ce jour, explique M. Abdelmalek Sayeh, parmi les centres prévus, huit vont être livrés et trois autres seront



7 000 toxicomanes ont été traités au cours de l'année 2009.

bientôt ouverts. Des médecins spécialement formés pour la prise en charge des toxicomanes rejoindront ces unités. Cette prise en charge permettra, selon M. Sayeh, de venir en aide aux toxicomanes en évitant leur incarcération, et partant, leurs rechutes. Actuellement, seuls deux centres, avec des capacités d'accueil réduites, prennent en charge les victimes de la drogue.

En Algérie, selon le directeur de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, il y a 200 000 consommateurs de cannabis, drogue la plus consommée par la tranche 12-35 ans. Par ailleurs, au cours de l'année 2009, 7 000 toxicomanes ont été traités au niveau des hôpitaux. Les personnes présentées devant la justice pour des affaires liées à la drogue sont entre 16 000 et 22 000 à être jugées annuellement.

Des spécialistes se sont réunis hier dans le cadre d'un séminaire

régional sur l'application de la loi 04-18 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes à l'hôtel Ryadh de Sidi-Fredj.

Les nouvelles dispositions curatives contenues dans la loi concernent, notamment, l'expertise médicale à laquelle sont soumis les usagers de drogues illicites, l'injonction thérapeutique ainsi que l'abandon des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui se sont conformées au traitement médical de désintoxication.

Toutefois, rappellent les présents, sur le terrain, l'application de ces nouvelles dispositions rencontre un certain nombre de difficultés concernant le manque de clarté des procédures de mise en œuvre de la loi, ainsi que l'insuffisance des infrastructures de traitement des toxicomanes.

F.-Z. B.